

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;  
TRICNONT-KEYSERS Françoise, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, WOTQUENNE Pol,  
VISSE Katia, HARRAY René et SERVELLO Lina **Conseillers**;  
FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, CORNET-DELMELLE Guillaume, SOUGNÉ Nicolas;

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017.
2. Fabrique de l'Eglise Saint-Martin de Tavier – Compte pour l'exercice 2016 – Tutelle d'approbation – Décision.
3. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, au 31/12/2016.
4. Achat d'un véhicule de service pickup destiné à l'usage des services communaux – Examen des conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel – Décision.
5. Enseignement communal – Distribution de repas chauds dans les écoles dans le cadre d'une convention à conclure avec l'ASBL « Devenirs » et en partenariat avec l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) » – Position de principe.
6. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Par neuf voix et deux abstentions (de Mmes Françoise Tricnont-Keysers et Katia Visse, absentes lors de ladite séance),

### DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 29 mars 2017, tel que rédigé.

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **2. Fabrique d'église Saint- Martin à TAVIER – Compte pour l'exercice 2016 – Tutelle d'approbation – Décision.-**

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 09 mars 2017, a été déposé à l'Administration communale le 10 mars 2017 et présente (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte)

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| <u>Recettes</u> |             |
| Ordinaires      | 24.538,16 € |
| Extraordinaires | 12.273,07 € |
| Total général   | 36.811,23 € |

|   |             |
|---|-------------|
| <u>Dépenses</u>   |             |
| Arrêtées par l'Evêque                                       | 3.223,35 €  |
| Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil Communal | 20.777,05 € |
| Total général   | 24.000,40 € |

|                |             |
|----------------|-------------|
| <u>Balance</u> |             |
| Recettes       | 36.811,23 € |
| Dépenses       | 24.000,40 € |
| Excédent       | 12.810,83 € |

Vu la décision du Chef diocésain, en date du 10 mars 2017, reçu à l'Administration communale le 17 mars 2017, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis approuvant le compte pour l'exercice 2016, sous réserve des modifications suivantes :

- R6 – oubli de renseigner les intérêts - du compte terme pour 529,75 euros (extrait 01/03/2016) et – du compte épargne pour 1,60 euros (0,15 et 1,45, extraits des 08/01 et 07/04/2016), nouveau montant R6 531,51 euros (et non 0,16 euros),
- D46, Total paiements, 99,16 euros (et non 99,20 euros),
- D50i, intérêts bancaires, total, 126 euros (et non 107,40 euros), tous les frais bancaires du compte Belfius non pris en compte,
- D53, Intérêts capitalisés sur compte épargne : 531,51 euros (et non 0,16 euros) ;

Considérant que l'examen du compte appelle les remarques suivantes en ce qui concerne la tutelle communale :

- Modification de la recette en R6 revenus des fondations, rentes – 529,75 euros (au lieu de 0,16 euros).
- Ajout de la recette en R10, Intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne – 1,76 euros.
- Suppression de la dépense en D53 – Intérêts capitalisés (0,16 euros) – les sommes capitalisées en R6 (intérêts du compte terme et du compte épargne) ne sont pas replacés et se trouvent toujours sur le compte courant (529,75 euros) et sur le compte épargne (1,76 euros).
- Suppression de la dépense en D61 - Autres (82,60 euros), s'agissant d'un montant à payer à la commune pour correction du compte 2015 réformé par la tutelle communale, l'opération neutre n'étant pas requise à ce niveau, le mandat de paiement réalisé à cet égard n'est pas correct puisqu'il acte un remboursement de 82,60 euros à l'Administration communale d'Anthignes, remboursement qui, dans les faits, n'a jamais eu lieu ; il faut noter que le report du boni du compte réformé de 2015 est correct et suffisait à cet égard, sans nécessiter une dépense fictive et rectificative faisant double emploi ;

Considérant qu'une demande doit être réalisée auprès de la Fabrique d'église afin d'identifier les éléments constitutifs de la situation financière puisqu'il n'y a pas de concordance entre le résultat budgétaire et la situation financière réelle ;

Qu'à cet égard, il convient de noter que la somme présente sur le compte de placement à terme mentionné comme étant relatif aux fondations s'élève à 18.592,01 euros alors que le montant des messes fondées est de 9.181 euros selon l'Evêché dans sa révision des fondations du 20 janvier 2010 ;

Que de plus, le récapitulatif de la situation patrimoniale fourni par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier, concernant les comptes de la Fabrique au 31 décembre 2016, ne correspond pas aux extraits de compte fournis en ce qui concerne le compte à vue Belfius (2.003,49 euros sur l'extrait de compte, 1.496,01 euros sur le récapitulatif) ainsi qu'en ce qui concerne le compte épargne Belfius (16.001,76 euros sur l'extrait de compte, 16.000,16 euros sur le récapitulatif) ; que seule la situation patrimoniale du compte à vue Bpost est conforme aux extraits présentés (11.314,82 euros) ;

Considérant que des dépassements de crédits apparaissent aux articles D12 (achat d'ornements et vases sacrés ordinaires), D30 (entretien et réparations du presbytère), D45 (papiers, encres et registres) et D50e (autres, remboursement charges provisionnelles) ; qu'il appartient au trésorier de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée ; que celle-ci est présente en début de présentation du compte 2016 et justifie les dépassements de crédits ; qu'il convient en outre de constater que le montant total des dépenses est inférieur au montant total dans chacun des chapitres du budget approuvé ;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre-circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'Eglise de l'entité à cet égard ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1321-1, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Fagnant Christian, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Tarabella Marc, en son intervention ;

Après échange de vues et par 7 (sept) voix pour et 4 (quatre) abstentions (de Mmes Lina Servello et Katia Visse, et MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 09 mars 2017, est réformé comme suit, partiellement en accord avec le Chef diocésain :

##### 1. Situation avant réformation :

Recettes

36.811,23 €

|          |                    |
|----------|--------------------|
| Dépenses | <u>24.000,40 €</u> |
| Excédent | 12.810,83 €        |

2. Modification des recettes ordinaires :

R5 Revenus des fondations, rentes : 529,75 euros au lieu de 0,16 euros soit 529,59 euros en plus  
R10 Intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne : 1,76 euros au lieu de 0,00 euros soit 1,76 euros en plus

3. Modification des dépenses ordinaires :

D46 Frais de courrier, port de lettres, téléphone : 99,16 euros au lieu de 99,20 euros soit 0,04 euros en moins  
D50i Autres, frais bancaires : 126 euros au lieu de 107,04 euros soit 18,96 euros en plus

4. Modification des dépenses extraordinaires :

D53 Placement de capitaux : 0,00 euros au lieu de 0,16 euros soit 0,16 euros en moins  
D61 Autres suite correction par tutelle : 0,00 euros au lieu de 82,60 euros soit 82,60 euros en moins

5. Situation après réformation :

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| Recettes        |                    |
| Ordinaires      | 25.069,51 €        |
| Extraordinaires | <u>12.273,07 €</u> |
| Total général   | 37.342,58 €        |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Dépenses  |                    |
| Arrêtées par l'Evêque                                       | 3.223,35 €         |
| Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil Communal | <u>20.713,21 €</u> |
| Total général   | 23.936,56 €        |

6. Récapitulation des résultats tels que réformés :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| - En recettes la somme de :     | 37.342,58 €        |
| - En dépenses la somme de :     | <u>23.936,56 €</u> |
| - Et clôturant par un boni de : | 13.406,02 €        |

Article 2 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 3 : Il est acté qu'au 31 décembre 2016 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 29.320,07 euros ainsi qu'un placement à terme de 18.592,01 euros (cf. situation patrimoniale *financière* corrigée au 31/12/2016 ci-jointe). Cette situation financière reste à vérifier et à préciser puisque l'autorité communale n'a pas une information suffisante dans la mesure notamment où le compte de placement à terme présente une somme de 18.592,01 euros qui ne correspond pas au montant des messes fondées tel que fourni par l'Evêché dans sa révision des fondations du 20 janvier 2010.
- b) Fonds de réserve (constitué par la dépense ordinaire portée à l'article 49 du compte pour l'exercice 2015) : le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2016 :
- Fonds constitué en 2015 : 0,00 euros,
  - Dotation ou prélèvement Fonds de réserve en 2016 (articles R28d et D49) : 0,00 euros ;
  - Solde du fonds de réserve au 31.12.2016 : 0,00 euros.
- c) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 20.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont, pour l'exercice 2016 :
- Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 529,75 euros, provenant d'un capital de 9.181,00 euros ;
  - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 335,00 euros ;
  - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 133,00 euros.

Article 4 : Il est demandé à la Fabrique d'Eglise de Tavier de fournir les informations utiles concernant la discordance importante entre le solde comptable et le solde bancaire réel, l'autorité communale souhaitant, à l'avenir, une prise en considération du solde bancaire réel, dûment étayé de manière précise, certaine et définitive, c'est-à-dire en disposant de toutes les garanties à cet égard quant aux éléments constitutifs réellement disponibles.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale à :

- Madame la Directrice financière de la Commune d'Anthistes ;
- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Martin à Tavier
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

Article 6 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche prescrites par l'article 3115-2 du CDLD.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**3. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2016.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 décembre 2016, dressé le 28 février 2017 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.662.065,98 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 80.132.468,63 €.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**4. Achat d'un véhicule de service pickup destiné à l'usage des services communaux – Examen des conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel – Décision.-**

Vu la délibération du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Considérant que le véhicule Mazda pickup B2500, en circulation depuis 2005, est devenu vétuste, onéreux en frais de réparations et entretiens, et ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement du service travaux ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le SPW, l'appel d'offres ouvert européen « Véhicule diesel tout terrain type « pickup » double cabine », réf. : T2.05.01 14D396 lot 14, répond aux besoins de la commune pour effectuer les missions sur chantier pour les techniciens et les ouvriers du service travaux ;

Vu la fiche technique du SPW relative à un véhicule diesel de marque Volkswagen type Amarok baseline double cabine ;

Attendu que dans le cadre des missions sur chantiers, ce véhicule doit répondre à certaines exigences en matière de sécurité et qu'il doit par conséquent être équipé d'options supplémentaires de manière à le rendre plus visible ;

Attendu que le montant total du véhicule peut être déterminé de la manière suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| <u>Véhicule de base</u>                                 |             |
| Volkswagen Amarok Baseline double cabine                | 21.611,25 € |
| <u>Options de sécurité</u>                              |             |
| C5a - Striage complet                                   | 507,00 €    |
| D7 - Placement de deux feux flash                       | 613,00 €    |
| D10 – Fourniture et placement deux feux 3 leds calandre | 328,00 €    |
| <u>Autres options utiles</u>                            |             |
| A5a – Fourniture et placement autoradio RDS             | 170,00 €    |
| A6 - Kit deux tapis de sol caoutchouc                   | 50,00 €     |
| A18 – Aide au stationnement arrière                     | 409,00 €    |
| A22 – Kit main libre bluetooth intégré                  | 300,00 €    |
| C11 – Attache remorque                                  | 375,00 €    |
| C16 – Fourniture et placement « hard-top » non vitré    | 3.000,00 €  |
| Livraison   | 0,00 €      |
| Total véhicule options comprises                        | 27.363,25 € |
| TVA   | 5.746,28 €  |
| Total TVA comprise                                      | 33.109,53 € |

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 421/743-52, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé (code projet : 20170002) ;

Attendu que, conformément aux prescriptions du code du bien-être au travail, la fiche technique a été visée par M. Rudi Louis, conseiller en prévention ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup> relatives à la tutelle ;

Considérant que le point de service et d'entretien de la marque le plus proche se situe au siège des Ets VITRIER SA, rue Jean Schlinder 44 à 4140 Sprimont et que, de manière à conserver le bénéfice de la garantie, il y a lieu d'y effectuer régulièrement les entretiens et les éventuels dépannages ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure des trois feux verts, Rudi Louis, conseiller en prévention n'émet aucune objection à l'acquisition du véhicule sélectionné et de ses options et qu'il accorde par conséquent le second feu vert ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 5 avril 2017 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport;

Sur la proposition du collège communal et par dix voix contre une (de M. René Harray),

#### DECIDE :

De marquer son accord sur l'acquisition d'un véhicule de marque Volkswagen type Amarok Baseline double cabine, aux conditions du marché passé par le Service Public de Wallonie (réf. T2.05.01 14D396 lot 14), à D'IETEREN SA, Rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles au montant total de 27.363,25 euros (vingt-sept-mille-trois-cent-soixante-trois euros et vingt-cinq centimes), soit 33.109,53 euros TVAC (trente-trois-mille-cent-neuf euros et cinquante-trois centimes), pour le véhicule équipé de toutes les options mentionnées dans le préambule de la présente délibération.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **5. Enseignement communal – Distribution de repas chauds dans les écoles dans le cadre d'une convention à conclure avec l'ASBL « Devenirs » et en partenariat avec l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) » – Position de principe.-**

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et plus particulièrement l'article 33 ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 93 à 96 ;

Vu le décret du 07 juin 2001, relatif aux avantages sociaux, ainsi que les circulaires qui en découlent ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la demande introduite par M. Bernard Spineux, directeur de l'Ecole communale, tendant à mettre en place une distribution de repas chauds, à destination des enfants des trois implantations de l'école communale d'Anthisnes, dans le cadre d'une convention tripartite avec l'A.S.B.L. « Devenirs » et l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) », convention qui prévoirait que l'ASBL « Devenirs » prenne en charge la préparation des repas, leur transport, les inscriptions et le paiement par les personnes légalement responsables ;

Que l'encadrement des repas serait effectué par les gardiennes de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) et – le cas échéant - par le personnel enseignant ;

Vu la nécessité de recueillir l'avis de la COPALOC lors de sa prochaine réunion, le cas échéant ;

Considérant qu'une réunion d'information complète sur le projet aura lieu le jeudi 4 mai prochain, en soirée, à l'Avouerie d'Anthisnes, tant à destination des parents d'élèves que des membres du conseil communal ;

Après avoir entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et ses explications, ainsi que MM. Pol Wotquenne, Bernard de Maleingreau, Marc Tarabella, Francis Hourant, René Harray et Mme Lina Servello, en diverses interventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### DECIDE : à l'unanimité

De marquer son accord de principe sur le projet de mise en œuvre d'une cantine durable dans le cadre d'une convention tripartite avec l'A.S.B.L. « Devenirs » et l'A.S.B.L. « Agence pour l'Emploi d'Anthisnes – A l'Eveil » ;

De mandater le Collège communal pour la présentation du projet aux représentants légaux des enfants, la préparation de la Convention tripartite avec les deux A.S.B.L. précitées, dans le respect des réglementations sur les avantages sociaux et sur le statut du personnel enseignant (avis éventuel de la COPALOC) ;

D'être saisi à une prochaine séance pour évaluer et approuver les termes de la Convention entre la Commune, l'A.S.B.L. « Devenirs » et l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) ».

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **6. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
  - a) Deux lettres du 14 avril 2017, du S.P.W. – DGO1 – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière, indiquant que les délibérations du 28 février 2017 adoptant deux règlements complémentaires en matière de circulation routière (agglomération du village de Limont-Tavier et marquage des zones d'évitement matérialisé avant les dispositifs rétrécissant la chaussée dans le Chemin des Patars à Limont-Tavier), sont devenues exécutoires par écoulement de délai et peuvent donc être mises en application ;
  - b) La lettre du 09 février 2017 du Collège provincial de Liège communiquant le montant de la première tranche de l'aide provinciale pour l'exercice 2017 pour la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie dans le cadre de la convention de partenariat conclue (6.760,57 euros) ;
  - c) La délibération du collège communal du 17 mars 2017 attribuant un marché de fourniture de thermocollants récréatifs pour la cour de l'école communale d'Anthisnes-centre 1.256,04 euros TVAC, dans le cadre de la délégation du conseil communal au collège communal pour les "petits" marchés du service extraordinaire ;
  - d) La participation de la commune à la grande opération TELEDON, se déroulant du 3 au 20 mai 2017, visant à inciter la population à la déclaration comme donneur d'organes et de sang, annoncé par voie de calicots (l'un déployé à la maison communale, l'autre à l'école de Limont-Tavier), d'affiches et flyers (dans les établissements de la commune, du CPAS, de la Police, de la bibliothèque et de la Maison des Associations) ; une permanence spécifique sera tenue à la maison communale le samedi 20 mai prochain de 9 à 12 heures;
- M. René Harray, au sujet d'éléments linéaires défectueux en bordure de voirie communale (filets d'eau à Tavier à la fin de la rue Pirûtchamps vers Rapon et à Hody, route de Villers devant les établissements Saint-Gobain);
- M. René Harray, au sujet du danger de circulation sur certains tronçons de voirie communale, particulièrement à Anthisnes, rue du Centre, en raison du stationnement de véhicules (de tous gabarits), du croisement des véhicules et de la présence de piétons, et à Anthisnes, rue Pré d'el Cour (stationnement d'un camping-car) ; MM. Marc Tarabella et Michel Evans, en leur réponse quant aux solutions possibles à examiner avec l'Inspection Mobilité du SPW;
- M. Toni Pelosato, qui informe de la remise des C.E.B. le vendredi 23 juin à 19h00 à l'Avouerie (date et heure sous réserve de confirmation).

---

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 20h40' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h42'.

---